

## “ Ma santé 2022 ”

### LA LIBERTÉ DE PAROLE SYNDICALE MISE EN CAUSE

Au mois de novembre, nous apprenons la plainte de la ministre de la Santé et des Solidarités à l'encontre de trois médecins du bureau du Syndicat National des Médecins Remplaçants des Hôpitaux (SNMRH), dont leur présidente. Le SNPHAR-E avait rencontré le SNMRH au mois de septembre : si nos points de vue sur les problèmes de l'hôpital public convergent, nous leur avons clairement exprimé notre désaccord sur certaines de leurs revendications et actions. La démocratie nous permet cela. Il est inadmissible qu'un ministre se permette non seulement de porter une plainte ordinaire contre une parole syndicale, mais aussi de fixer elle-même la nature de la sanction – ce d'autant que l'existence même du syndicat des remplaçants est la conséquence d'une incurie de l'hôpital par les gouvernements successifs. Le SNPHARE sera présent, avec d'autres syndicats professionnels médicaux, à la conférence de presse tenue le 13 janvier 2019 par le SNMRH, pour soutenir la liberté de la parole syndicale.

### OÙ EST PASSÉ LE CHOC D'ATTRACTIVITÉ ?

L'incurie de l'hôpital persiste dans le plan Santé présenté le 18 septembre par Emmanuel Macron. Vous savez, ce plan Santé qui devait s'appeler d'abord « Réforme de l'hôpital », et devait sortir au printemps 2018 pour un hôpital « à bout de souffle ». Ce plan santé s'est malheureusement arrêté... aux portes de l'hôpital. Quid de nos conditions de travail : temps de travail des médecins hospitaliers, prise en compte de la pénibilité liée à la permanence des soins et au travail posté ? Quid de la prise en compte de la fameuse « QVT », qualité de vie au travail, ou encore du pouvoir médical au sein des établissements ? Pourquoi une suppression des concours (PACES, ECNi, PH) sans concertation et sans prise en compte de l'intérêt de ces concours ? Les problèmes de l'organisation hospitalière (pénuries de personnels, fermetures de lits, temps « médical » détourné vers du travail administratif) ont été occultés. Et enfin, quid des rémunérations à l'hôpital : le sujet ne semble désormais tabou que pour le ministère ! Là où nous attendions un « choc d'attractivité » pour que nos plus jeunes aient envie de travailler à l'hôpital, et leurs aînés envie d'y rester, nous n'avons qu'un pétard mouillé.

Cependant, le SNPHARE à travers son intersyndicale Avenir Hospitalier / Action Praticien Hôpital (APH) participe aux discussions au Ministère concernant la modernisation du statut de PH, la création des valences extra-cliniques et tous les sujets qui seront déclinés du plan Santé. Espérons que ces discussions seront de réelles concertations, et non une validation de textes venant d'« en haut » : nous vous informerons en temps réel du déroulement de ce plan Santé.

“ L'incurie de l'hôpital persiste dans le plan Santé présenté le 18 septembre par Emmanuel Macron. ”

### RECERTIFICATION DES MÉDECINS : UN SERPENT DE MER !

Au printemps dernier, nous avons présenté au Ministère, avec Avenir Hospitalier, notre vision de la recertification périodique des médecins. C'est avec une grande satisfaction que nous pouvons vous dire que nombre de nos propositions se retrouvent dans le rapport Uzan sur la recertification. Le caractère obligatoire de la formation continue est affirmé. Si le projet est très beau, une interrogation subsiste : trouvera-t-on réellement du temps dédié et des financements pour assurer une telle formation continue ? Ou est-ce un nouvel étage de la fusée de la formation, dont le DPC est une véritable usine à gaz, absolument pas fonctionnelle pour les médecins hospitaliers ? Continuons à exiger une formation continue d'excellence, dans l'intérêt de nos patients !

### TTA = HEURES SUP' !

Après l'évidence mathématique « 24 heures = 5 DJ », l'évidence sémantique s'impose également : temps de travail additionnel veut dire heures supplémentaires ! Les projets gouvernementaux sur ces heures supplémentaires doivent nous concerner : on ne nous referra pas le coup de la loi TEPA, dont nous avons été exclus. Si la défiscalisation est un principe qui nous semble juste compte tenu de l'effort apporté lorsqu'on travaille au-delà de la limite des 48 heures hebdomadaires, la désocialisation de ces heures supplémentaires n'a pas de sens : cela affaiblit le budget de la Sécurité Sociale (qui, au final, est notre organisme payeur) et notre protection sociale (assurance maladie, retraite) : hors de question d'abandonner ce salaire différé. Nous avons communiqué avec notre intersyndicale sur le sujet, et entendons bien défendre les médecins hospitaliers sur le TTA, dans la suite de nos revendications sur le temps

de travail : temps de travail hebdomadaire réduit à 40 heures, et rémunération sur la base des heures supplémentaires, soit + 25 % du salaire de la 40<sup>ème</sup> à la 48<sup>ème</sup> heure, puis + 50 % au-delà de 48 heures.

### INTERSYNDICALE(S) : NOTRE INTERLOCUTEUR AUPRÈS DU MINISTÈRE

L'intersyndicale Avenir Hospitalier, créée par le SNPHARE, et CPH continuent à travailler séparément, et ensemble au sein d'Action Praticiens Hôpital. Le SNPHARE a participé au conseil d'administration et à l'assemblée générale de ces deux instances au mois de décembre 2018. La préoccupation première est de gagner les élections professionnelles qui se dérouleront fin juin-début juillet 2019, afin de pouvoir obtenir une bonne représentation des praticiens hospitaliers au sein du Conseil Supérieur des Professions Médicales, de la Commission Statutaire Nationale et du Conseil de Discipline dont nous vous avons parlé dans le précédent numéro. Action Praticiens Hôpital a ainsi sorti sa première revue « Actu'APH » que nous vous recommandons très vivement (disponible sur le site Avenir Hospitalier).

### LE SITE DU SNPHARE FAIT PEAU NEUVE !

Après de nombreux déboires, notre nouveau site fonctionne de mieux en mieux. Plus moderne, plus maniable, il s'enrichit de jour en jour, et doit nous permettre de mieux communiquer ensemble. Nous vous remercions de votre patience dans ce déménagement plus que délicat...

### ARCACHON...

Le séminaire de formation des délégués du mois d'octobre à Arcachon fut très réussi. Un programme riche nous a permis d'échanger entre autres autour du plan Santé, du statut de PH et de son évolution, du paysage syndical, du rôle des délégués. C'était aussi de grands moments de convivialité et de discussions informelles. Dans ce numéro, nous vous en livrons un large aperçu...

### DIRECTEURS ET MÉDECINS, UN AMOUR IMPOSSIBLE ?

Nous sommes sollicités de plus en plus fréquemment par des conflits entre les médecins hospitaliers et les gouvernances, qui, pour des raisons souvent purement économiques, jouent avec la sécurité des patients en

mettant en péril des organisations de service. L'abus de pouvoir devient de plus en plus manifeste envers des collectifs ou des situations individuelles. Ce dernier trimestre, le SNPHARE est intervenu ouvertement à Bordeaux, Clermont-Ferrand, Perpignan, Annecy, Rouen, la Réunion (en collaboration avec l'intersyndicale Avenir Hospitalier) et de manière plus confidentielle dans d'autres établissements qui ne souhaitent pas être cités. Grâce à l'action syndicale, les conflits individuels et collectifs se résolvent les uns après les autres, soyez assurés que nous restons vigilants sur tout le territoire, outre-mer compris.

### LE TEMPS À DISPOSITION DE L'EMPLOYEUR, C'EST DU TEMPS DE TRAVAIL !

« Grâce à l'action syndicale, les conflits individuels et collectifs se résolvent les uns après les autres... »

Le SNPHARE a déposé un recours en Conseil d'Etat concernant les astreintes. Tous ceux d'entre nous qui font des astreintes savent très bien que le travail d'astreinte ne se limite pas au travail effectif (déplacement ou réponse au téléphone), mais exige d'être à disposition constante et immédiate de l'employeur : il ne s'agit pas moins que de l'équivalent d'une garde mais à domicile,

de nombreuses gardes ayant été, pour des raisons économiques, transformées en astreintes ces dernières années. Il se trouve que la Cour Européenne de Justice est également de cet avis, selon un jugement publié en février dernier (cf. page 16). Le gouvernement français est donc dans l'obligation de transcrire ce jugement dans le droit français, nous le lui avons rappelé à plusieurs reprises. En l'absence de réponse, et selon la procédure juridique classique, nous avons donc déposé, via un de nos avocats, un recours en Conseil d'Etat dans ce sens.

**Au-delà du plan « Ma Santé 2022 », nous attendons des signaux forts envers l'hôpital, les médecins hospitaliers et les personnels paramédicaux. Nous attendons un plan pour l'hôpital, nous l'attendons encore, mais notre patience a des limites, celles de notre capacité à prendre en charge correctement les patients.**

*Anne Geffroy-Wernet, Vice-Présidente du SNPHARE*